

BMX VTT LIMONEST REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 : INSCRIPTION

Tous les pilotes désirant s'inscrire au Club BMX VTT Limonest doivent s'acquitter :

- de la cotisation annuelle prévue à l'article 8
- d'une visite médicale
- d'une autorisation parentale pour les mineurs
- d'une photo d'identité

Le club propose aux adhérents qui le souhaitent une garantie individuelle accident (décès et ou invalidé et indemnités journalières).

Les demandes d'adhésion sont soumises à l'approbation du conseil d'administration.

ARTICLE 2 : DEVOIRS DU PILOTE

Tout pilote se doit de :

- respecter les statuts et les règlements intérieurs du club
- se conformer aux directives de l'association, de ses dirigeants et au règlement de la F.F.C.
- de participer aux compétitions et aux entraînements organisés par le club
- d'être présent à l'assemblée générale.
- de répondre à toute convocation pour l'entretien de la piste.

ARTICLE 3 : DIFFUSION DE L INFORMATION

Toutes les informations sur la vie du club sont diffusées sur le site internet <http://www.bmxvttlimonest.com/> ou par envoi de courriel aux pilotes ayant communiqué leur adresse électronique.

ARTICLE 4 : UTILISATION DE LA PISTE

Seul les pilotes membres et à jour de cotisation du Club BMX VTT Limonest ont accès à la piste du Ponceau.

Dans le but de promouvoir le club ou les disciplines pratiquées, les membres du Club BMX VTT Limonest peuvent inviter occasionnellement des pilotes licenciés FFC disposant d'un matériel adapté (BMX, Cruiser ou VTT Cross, Casque intégral, Gants, Pantalon Long, Manches Longues, Chaussettes recouvrant la cheville, Mousse de Protection sur la potence du Vélo).

L'utilisation de la grille de départ est interdite en dehors des heures d'entraînement. Aucune modification ou dégradation de la piste ne sera tolérée.

Des essais avec prêt de matériel sont proposés aux pilotes intéressés par les disciplines pratiquées par le club. Ces essais se font uniquement lors des entraînements du samedi et sont limités à 3.

Les pilotes sont pris en charge par les éducateurs pendant la durée des entraînements. En dehors de ces horaires, la responsabilité du club et de ses dirigeants ne pourra être invoquée.

ARTICLE 5 : ENTRAÎNEMENTS

Les jours et horaires d'entraînement sont définis par les dirigeants en fonction de l'âge et du niveau du pilote.

L'organisation des entraînements est diffusée par les canaux de communication à la disposition du club. Cette organisation peut être modifiée en cours de saison en fonction du nombre de pilotes présents aux séances, de leur niveau ou des disponibilités des entraîneurs.

L'entraînement spécifique compétition est accessible uniquement aux pilotes ayant ou souhaitant participer à la coupe Rhône Alpes.

La Direction du Club avertira les pilotes de toutes modifications au moins 15 jours à l'avance. Ces modifications devront rester exceptionnelles.

Les entraînements se déroulent sur la piste de BMX de Limonest. Les entraîneurs peuvent, en fonction de leur programme d'entraînement, sortir de la piste et circuler sur la voie publique. Ces sorties pour les pilotes mineurs sont soumises à autorisation parentale.

Lors de l'entraînement, les pilotes doivent porter les équipements de sécurité conformes à la pratique du BMX, à savoir :

Casque intégral - Gants - Pantalon Long - Manches Longues – Chaussettes recouvrant la cheville - Mousses de Protection sur la potence du Vélo.

Les vélos doivent être prêts à rouler et ne doivent pas présenter de danger pour les pilotes ou un tiers.

Les adhérents doivent respecter strictement les horaires des cours et des entraînements. Les adhérents mineurs ne peuvent quitter une séance d'entraînement avant l'heure, sans une autorisation écrite de leur représentant légal et sans en informer l'instructeur chargé du cours.

Les pilotes doivent se présenter 10 minutes avant l'entraînement et leurs parents doivent signer la feuille de présence.

Les entraînements n'auront pas lieu pendant les vacances scolaires et en cas d'intempéries.

Pour la prise en charge des adhérents mineurs aux séances d'enseignement et d'entraînement, les représentants légaux doivent s'assurer que l'instructeur responsable du cours est bien présent dans les locaux.

En dehors de la période d'enseignement ou d'entraînement, le Club BMX VTT Limonest n'a pas la charge des adhérents mineurs qui restent sous la responsabilité de leurs représentants légaux.

Pendant les vacances scolaires des stages facultatifs et payants pourront être organisés.

ARTICLE 6 : MATERIEL

Le Club dispose d'un stock de vélo destiné à promouvoir la discipline. Ces vélos peuvent être prêtés pendant une durée d'un mois maximum pour les nouveaux inscrits.

Passé ce délai, ces vélos peuvent être loués moyennant le versement d'une indemnité définie par les dirigeants du club.

Pour la saison 2009 – 2010 ; l'indemnité pour utiliser un vélo est de 10 € par mois hors stages.

Le Club BMX VTT Limonest n'est pas responsable des vols ou détériorations d'objets personnels des adhérents qui pourraient avoir lieu pendant les entraînements ou compétitions. Il en est de même pour le vol ou la détérioration du matériel entreposé dans le local technique.

Le local technique est réservé au club, pour des raisons d'accessibilité, il est interdit d'entreposer les vélos dans le local sauf dépannage avec l'autorisation d'un membre du bureau.

ARTICLE 7 : COMPETITION

Les engagements aux compétitions sont effectués par les dirigeants. Les informations concernant les compétitions sont diffusées sur le site internet du club <http://www.bmxvttlimonest.com/> ou par envoi de courriel aux pilotes. Afin d'effectuer les engagements dans les meilleures conditions, il est demandé à tous de respecter les délais d'inscription.

Tout pilote inscrit au départ d'une course et qui ne prendrait pas part à la compétition devra s'acquitter du remboursement de l'engagement (sauf en cas de raison médicale confirmée par un certificat)

Pour rappel, pour la notoriété du club de BMX VTT Limonest, un des devoirs du pilote est de participer aux compétitions

ARTICLE 8 : COTISATION ANNUELLE

Chaque année ; le montant de la cotisation est soumis à l'approbation des membres du Club BMX VTT Limonest lors de l'assemblée générale.

Pour la saison 2011 – 2012 ; les cotisations intégrant la licence FFC sont :

BMX :

1 ^{ère} inscription pour une même famille	→ 190 €
Pilote Limonois ou 2 ^{ème} inscription pour une même famille	→ 170 €
Inscriptions suivantes pour une même famille	→ 150 €
Supplément entraînements compétition	→ 60 €
Entraînement compétition pour les licences autres Club	→ 100 €

VTT Free ride, For cross, Dirt → 100 € + prix de la licence.

Section sportive BMX, cotisation annuelle → 1 000 €

Pour le VTT loisir, la cotisation au club est de 50 € + le prix de la licence au choix de l'adhérent. Cette cotisation n'ouvre pas d'accès à la piste.

Le Club rappelle qu'avec la licence, vous bénéficiez d'une couverture minimale. La FFC propose des assurances complémentaires disponibles auprès du secrétaire du Club.

Rédigé conformément aux statuts du Club de BMX VTT Limonest, le présent règlement intérieur a été soumis au vote et adopté par l'assemblée générale du club.